Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230329-DEL23-39-14-CC
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Vienne Condrieu Agglomération

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

COMMUNE DE LUZINAY

AVENANT N°3

CONVENTION

MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES D'UNE COMMUNE MEMBRE
CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCE VOIRIE

Mise à disposition partielle des services d'une commune membre pour des missions concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

---

Entre
Vienne Condrieu Agglomération (la communauté d'agglomération) d'une part, représentée par son Président, Thierry KOVACS autorisé par délibération n°23-39 du 31 janvier 2023,

Et
La Commune de LUZINAY d'autre part, représentée par son Maire, Christophe CHARLES autorisé par délibération du 29 MARS 2023

L'article 6 est modifié comme suit :

<u>ARTICLE 6</u> : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prolongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,
Le 29 MARS 2023

Pour Vienne Condrieu Agglomération,
Le Président

Thierry KOVACS

Pour le Président
La 1ère Vice-Présidente

Claudine PERROT-BERTON

Pour la commune de LUZINAY
Le Maire,

MAIRIE DE LUZINAY (Isère)

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)